

# Ministère de la Culture

Préfecture de Région

Arrêté

portant inscription de l'écluse de Fontfile à BLOMAC (Aude)  
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

-----

LE PREFET DE LA REGION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PREFET DE L'HERAULT  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

-----

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments  
Historiques ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux  
pouvoirs des Préfets de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au  
classement parmi les Monuments Historiques et à  
l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments  
Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès  
des Préfet de Région une Commission Régionale du Patrimoine  
Historique, Archéologique et Ethnologique ;

LA Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique  
et Ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon entendue  
en sa séance du 26 juin 1996 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'écluse triple de Fontfile sur le Canal du  
Midi, à BLOMAC (Aude) présente au point de vue de l'art, des  
techniques et des sciences, un intérêt suffisant pour en  
rendre désirable la préservation en raison de ses qualités  
architecturales ;

.../...

# Arrêté

- ARTICLE 1° :** Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, l'écluse triple de Fontfile, à BLOMAC (Aude), située sur le canal du Midi non cadastré (domaine public fluvial) appartenant à l'Etat (Ministère de l'Equipement, du Logement, des Transports et du Tourisme) et confié à l'Etablissement Public « Voies Navigables de France ».
- ARTICLE 2 :** Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit, et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.
- ARTICLE 3 :** Il sera notifié au Ministre chargé des Transports, pour l'Etat propriétaire, au Préfet du département, et au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Montpellier, le 19 SEP. 1996

Le Préfet

Bernard MONGINET